



Vivez Lac-Etchemin...
goûtez notre hospitalité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE *Pour publication immédiate*

LES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN SERONT DORENAVANT ASSUJETTIS A UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Lac-Etchemin, le 11 octobre 2011 - Lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2011, les membres du Conseil municipal ont procédé à l'adoption du règlement numéro 115-2011 concernant le « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Lac-Etchemin ».

En vertu des dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles. Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Ainsi, les règles prévues au « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Lac-Etchemin » ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

-30-

Pour information : Laurent Rheault, OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier
Municipalité de Lac-Etchemin
Tél. (418) 625-4521
Courriel : munetchemin.lr@sogetel.net